



## Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 28 avril 2008 à 20 heures

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 26 « à partir du point 3 » 27

Conseillers présents : 26 Absent : 1 Procuration : 1

**Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.**

**Membres présents :** M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER – M. Rémy WALTER - Mme M-Jeanne BARTH – Mme Elisabeth PETIT - Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – Mme Sonya DIETSCH – M. Luc LABOUREUR - M. Louis LINDNER - Mme Danièle SENDEL.

Membre absent excusé : M. Sébastien MEHL.

### **L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du C.M. du 7 avril 2008.
2. Installation du nouveau conseiller municipal.
3. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2009.
4. Commission des Impôts.
5. Désignation des délégués du SICASSO.
6. Radiation du droit à la résolution au profit de la commune.
7. Subvention collège Eschau.

### **Points d'informations.**

8. Droits d'occupation des sols
9. Budget primitif 2008.
10. Réponse aux questions écrites.
11. Informations du Maire.



### 1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 7 avril 2008.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

### 2. Installation du nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, il s'agit de Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Mme HUSSER-SCHAAL. Elle prendra également ses fonctions dans les commissions :

Développement durable – Environnement – Cadre de vie – Urbanisme.

Animation – Culture.

### 3. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2009.

Afin de pouvoir établir la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2009, un tirage au sort public doit être organisé à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés étant fixé à 3, il s'agira d'établir une liste de 9 noms qui sera transmise au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La liste définitive sera dressée par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivant le code de procédure pénale.

- peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

- sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Après l'exposé fait à ce sujet,  
il a été procédé au tirage au sort des 9 noms suivants

Mme Véra <b>ACKER</b> ép. <b>DUBOIS</b>	née le 31/12/1941	28, rue A. Dumont d'Urville
Melle Sophie <b>CLAVELIN</b>	née le 20/05/1977	22, rue A. Exelmans
Mme Anne <b>FONNE</b> ép. <b>GAIRE</b>	née le 23/12/1969	10, rue du Donon
Mme Nathalie <b>LECKLER</b> ép. <b>BOCK</b>	née le 27/08/1962	4, rue du Cdt l'Herminier



M. Matthieu <b>LEFFTZ</b>	né le 14/08/1965	6, impasse de l'III
M. Mathieu <b>LIEBER</b>	né le 27/11/1974	2, rue de l'III
M. Thierry <b>LEROYER</b>	né le 21/07/1957	116, rue de Lyon
M. Franck <b>SCHAAL</b>	né le 13/12/1975	2, rue des Cerisiers
M. J-Marc <b>SPEICH</b>	né le 25/04/1962	4, rue A. Courbet

#### 4- Commission des Impôts

L'article 1650 § 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des élections municipales du 9 mars 2008 de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

A cet égard, il est à noter que cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins de la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il convient d'établir, une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré, **à l'unanimité***

*approuve*

*la liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, ci-jointe.*

#### 5. Désignation des délégués du SICASSO.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Câblage de Strasbourg Sud et Ouest «SICASSO».



Titulaires

Suppléants

M. René LACOGNE, Maire : 22 voix    Mme Christine LATOURNERIE, Adjointe : 22 voix

M. Alain BUEB, Conseiller municipal : 22 voix    M. Adrien GASSER, Adjoint : 22 voix

Mme Sonya DIETSC C. Municipale : 5 voix    M. Luc LABOUREUR, C. Municipale : 5 voix

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré*

*désigne les deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants du SICASSO*

*M. René LACOGNE, Titulaire*

*Mme Christine LATOURNERIE, Suppléant*

*M. Alain BUEB, Titulaire*

*M. Adrien GASSER, Suppléant*

## **6. Radiation du droit à la résolution au profit de la commune.**

Par courrier du 13 mars 2008, Maître RUHARD, notaire à OSTWALD, demande la radiation du droit à la résolution au profit de la Commune de Fegersheim inscrit au livre foncier en section II feuillet n° 2456, portant sur l'immeuble sis 20 rue des Vosges à Fegersheim cadastré sous section 23 parcelle 275/205.

Cette formalité est nécessaire pour procéder à la vente de ce bien dont Maître RUHARD est en charge.

Conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au seul conseil municipal, d'une part, de se prononcer sur l'opportunité de procéder à la radiation de l'inscription établie au profit de la commune de Fegersheim et inscrite au Livre foncier, d'autre part, d'autoriser le maire à exécuter cette délibération, enfin d'autoriser le maire à donner pouvoir à un clerc de notaire pour procéder à cette radiation.

*Le Conseil Municipal*

*après en avoir délibéré ; **à l'unanimité***

*décide de procéder à la radiation de l'inscription établie au profit de la commune de Fegersheim et inscrite au Livre foncier en section II feuillet n° 2456*

*portant sur l'immeuble sis 20 rue des Vosges à Fegersheim cadastré sous section 23 parcelle 275/205 ;*

*autorise le maire à exécuter cette délibération ;*

*autorise le maire à donner pouvoir à un clerc de notaire pour procéder à cette radiation.*

P.J. : 1 plan



## 7. Subvention collège Eschau.

Il est proposé de verser une subvention de 320.-€ pour le financement d'un séjour en Angleterre. 24 élèves domiciliés à Fegersheim sont concernés.

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*décide*

*le versement de la subvention pour un montant de 320.-€ pour le financement du séjour en Angleterre du 21 au 26 avril 2008.*

5

## 8. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement durable – Environnement – Cadre de vie - Urbanisme, réunis le 17 avril 2008 ont à l'unanimité émis les avis suivants :

- Avis favorable pour les dossiers PC n° 0012 – 0013 – 0014 – 0016 – 0017 – 0019 – 0014-M1 – 0021 – 022
- Avis favorable avec réserves pour les dossiers PC n° 0015 – 0018 - 022
- Sans observation pour le dossier PC n° 0023
- Avis défavorable pour le dossier PC n° 0020

P.J : Tableau du 17/4/2008 (11 pages)

## 9. Budget primitif 2008

M. Raymond VINCENT, adjoint chargé des finances – achats- marchés publics présente et commente à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus, le budget primitif 2008 voté le 25 février dernier.



## 10. Réponses aux questions écrites

Réponse aux questions écrites de Mme Sonya DIETSCH.

1) En ce qui concerne le versement d'indemnités aux conseillers municipaux :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose dans son l'article L.2123-24-1 –Point II – que « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20.

Les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 sont celles relatives à l'enveloppe maximale qui est constituée par les indemnités allouées au maire et aux adjoints et qui ne peut être dépassée.

Commentaire :

L'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal doit être entendu au sens large c'est-à-dire que l'octroi d'une indemnité (maximum 6% de l'indice 1015) est possible du seul titre de conseiller municipal.

A contrario, il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

En conclusion :

La commune de Fegersheim a de ce fait toujours considéré que le versement d'indemnités était lié à l'occupation d'un domaine de compétence et de responsabilité. Cette pratique a toujours été constante et relève d'une gestion conforme au CGCT.

2) Mise à disposition gracieuse à titre permanent d'une salle communale pour l'organisation de réunions :

Le CGCT dispose dans son article L.2121-27 : « dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Ainsi le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, codifie l'article D2121-12 du CGCT : « les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L.2121-27, sont fixés d'un



commun accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Commentaire :

Il ressort des travaux parlementaires que l'objectif du législateur était de faciliter l'exercice du mandat des membres minoritaires de l'assemblée délibérante afin de pouvoir préparer et délibérer entre eux des différentes questions intéressant la commune. En tout état de cause, cette mesure n'a pas pour objet d'attribuer une permanence électorale, ni une salle adaptée à la tenue de réunions publiques. En ce qui concerne l'accueil du public, il est subordonné à l'accord préalable du maire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment.

7

En conclusion :

Il est demandé aux membres minoritaires formés en un groupe unique, de faire une proposition qui sera examinée dans l'esprit des textes en vigueur ci-dessus.

3) Questions financières

Une trésorerie ne se juge pas seulement sur son montant mais également et surtout en intégrant les dépenses à venir. Elle est donc en relation directe avec le budget.

De 2004 à 2007 la trésorerie moyenne de la Commune, a été égale à 20% des budgets globaux. Avec un montant de plus de 1,3M€ elle a représenté 18,8% du budget 2007. Les services du Trésor d'Illkirch qui effectuent un suivi mensuel de nos comptes avec diffusion d'un rapport, n'ont jamais émis de commentaires particuliers considérant que vraisemblablement on était dans la norme des 60 jours de dépenses applicable à des années régulières sans mouvements brusques dans le cadre de budgets compris entre 5 et 7M d'euros.

L'année 2008, avec un budget de 10,5M€ nécessitera donc une trésorerie courante d'environ 2,1M€, correspondant également aux 90 jours de dépenses applicables en période d'investissements plus conséquents.

Notre trésorerie moyenne sur les 3 premiers mois de 2008 a été de 2,7M€ soit 0,6M€ de plus qu'une trésorerie courante nécessaire. Ce montant s'explique par le déblocage en fin d'année de la première moitié de l'emprunt principal 2007 soit  $1,7/2 = 0,85M€$ . Ce déblocage, décalé de 3 mois avec les termes du contrat de prêt au lieu des 6 demandés dès octobre 2007, a permis néanmoins de ne pas procéder à une révision qui aurait eu comme conséquence une augmentation du taux de 0,2 à 0,3% soit 50 à 70 000 euros.

Le placement de ces 0,6M€, à court ou long terme, était théoriquement possible. Soumis bien évidemment à l'accord du contrôle de Légalité de la Préfecture (*et plus à celui du Trésor*) les dépôts sont limités à des cas exceptionnels, l'ÉTAT considérant par ailleurs faire l'avance de la fiscalité.

Seule dans notre cas aurait pu intervenir la notion « d'emprunt dont l'emploi est différé » et, durant le premier trimestre 2008 le rapport sur un compte à terme aurait été voisin de 5 000 euros.



Nous avons jugé en l'état qu'un tel placement n'avait pas de chance d'aboutir. En effet :

- l'emprunt 2007 n'est pas affecté à des opérations mais à la totalité des investissements inscrits au budget,
- les circonstances ne sont pas exceptionnelles, il n'y a pas eu de cas de force majeure ou d'évènements totalement indépendant de la collectivité,
- la probabilité d'une facturation conséquente était réelle dès le début 2008 date de reprise des travaux,
- enfin la Commune n'a pas subi de préjudice puisque l'amortissement du prêt n'a d'incidence qu'au deuxième trimestre 2008 avec un montant global égal à celui du contrat.

8

Ce dernier point est important pour le futur car cette condition ne sera plus remplie, à partir du mois d'avril, et lors du déblocage de la dernière partie de l'emprunt, si les chiffres le permettent le placement aura peut être une chance d'être accepté au Contrôle de Légalité, d'autant plus que nous serons en décalage de 3 mois par rapport à la situation précédente.

C'est pourquoi nous demanderons au prochain C.M. de prendre une décision de principe autorisant le Maire d'effectuer tout placement dans le cadre qui nous concerne et si la situation de trésorerie le permet bien évidemment.

### Questions orales

M. Michaël GARNIER : Pourquoi Mme Sonya DIETSCH est déléguée dans 4 commissions de travail ?

Réponse : C'est à la demande de l'intéressée qui s'engage à y effectuer le travail requis et d'y apporter sa contribution.

Mme Marlène HUSSER-SCHAAL : Sur le site de la commune figure une information sur une entreprise AMELIORATION HABITAT France qui pourrait être assimilée à de la publicité. Des renseignements pris auprès de la FCBA, cette entreprise n'est pas certifiée recommande la plus grande vigilance.

Réponse : De principe, la commune a toujours été soucieuse de ne pas être commanditaire ou être la référence d'une quelconque action commerciale, d'où qu'elle vienne.

Le point énoncé va être vérifié et les éventuelles actions de corrections vont être entreprises sans délai





## 11. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée que:

- \* le conseil de CUS a désigné le Maire en tant que membre aux Conseils d'Administration du SDEA – de la CTS et de PARCUS et au Comité du syndicat EHN-ANDLAU-SCHEER.
- \* M. J-Louis FREYD, maire d'Eschau a été nommé vice-président de la CUS en charge notamment de la coordination des communes de la 2<sup>ème</sup> couronne Sud de la CUS.
- \* des contacts ont été pris avec la nouvelle municipalité de Lipsheim et des échanges des plus cordiaux ont eu lieu entre les deux maires.
- \* très prochainement une visite des travaux du C.S.C. sera organisée à l'intention du conseil municipal et des associations de la commune.
- \* le décrépiage de l'Auberge au Soleil d'Or a révélé des façades à pans de bois qui le cas échéant après accord de la DRAC et de l'ABF pourraient être conservées et faire l'objet d'une révision du projet de réhabilitation de ces façades.
- \* le projet d'aménagement de la gare de Lipsheim va faire l'objet d'une prochaine réunion impliquant les deux communes de Fegersheim et de Lipsheim.
- \* une prochaine réunion de la commission plénière le 7 mai 2008 aura pour thème les « micro-crèches » avec des représentants de la C.A.F.
- \* cérémonie du 8 mai 2008 aura lieu à 11h00 devant le monument aux morts.
- \* réunion des assistantes maternelles du 14 mai aura lieu dans la salle paroissiale sur le thème des « Midi Taties ».
- \* fête de fin d'année de l'école de musique et de danse aura lieu le samedi 24 mai 2008 à 20h.
- \* le projet de logements adaptés aux personnes âgées est toujours d'actualité.
- \* le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 mai 2008 à 20h00.

*Après avoir remercié tous les membres, M. le Maire clôture la séance vers 22h30.*